

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 04 mai 2015 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2015-04-20

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingtième jour du mois d'avril de l'an deux mille quinze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Maryse Ouellette, greffière adjointe assistent également à cette assemblée.

La conseillère Suzanne Ledoux a motivé son absence.

Rs.2015-04-125

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2015, avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

- 5.9 Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton–
Résolution concernant un projet de stations d'éducation physique
au parc Donald-Martin.**
- 5.10 Résolution relative à une demande d'aide financière du
gouvernement du Canada – volet du Fonds pour l'Accessibilité
(FA).**

REPORTER :

- 4.6 Résolution pour autoriser une dépense concernant le protocole
d'entente à intervenir avec les Chevaliers de Colomb d'Acton Vale
pour la présentation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-126

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2015.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 avril 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2015 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014.

Suite à l'avis donné par la greffière et publié le 08 avril 2015 dans le Journal La Pensée de Bagot, madame Sylvie Guay, trésorière, dépose les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2014 conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et Villes. Elle fait également la présentation d'un résumé des activités financières de l'exercice.

Le conseil prend acte.

Monsieur le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions.

M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est la signification du mot « transport » dans le rapport ?• Quelle est la signification du mot « encaisse » dans le rapport ?
----------------	--

Monsieur le maire ainsi que les membres du conseil remercient la trésorière, madame Sylvie Guay, pour la présentation des états financiers, tous les directeurs de service et l'équipe de direction pour l'excellent travail de la dernière année.

CORRESPONDANCE.

Rs.2015-04-127

INVITATION AU 47^E GALA DES CHEVALIERS DE COLOMB.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 120.00 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, aux Chevaliers de Colomb pour l'achat de trois (3) billets au coût de 40,00 \$ chacun pour assister au 47^{ième} Gala qui aura lieu le 13 juin 2015, à la salle des Chevaliers de Colomb.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-128

INVITATION AU GALA DISTINCTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION D'ACTON.

Attendu que la Chambre de commerce invite les membres du conseil au Gala Distinction de la région d'Acton qui se tiendra le samedi 09 mai 2015 au Centre sportif d'Acton Vale;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 459.92 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à la Chambre de commerce pour que quatre (4) personnes assistent au Gala Distinction qui se tiendra le samedi 09 mai 2015. Le coût des billets est 114.98 \$ par personne pour le souper et la soirée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE COWANSVILLE.

Le maire de Cowansville, monsieur Arthur Fauteux, invite les membres du conseil à participer au tournoi du maire qui aura lieu le 9 juillet 2015 au Club de Golf de Cowansville. Les profits de cette journée sont remis à des organismes communautaires de la ville de Cowansville.

Le conseil prend acte.

Rs.2015-04-129

DEMANDE DE COMMANDITE DU CENTRE DE THÉRAPIE TOXI-CO-GÎTES.

Attendu que le centre de thérapie Toxi-co-Gîtes organise un spectacle-bénéfice « La force de l'entraide » pour souligner leur 20^e anniversaire afin d'amasser des fonds pour permettre de maintenir les services offerts et plus encore;

Attendu que la Ville d'Acton Vale est sollicitée pour une contribution sous forme de commandite de 200 \$;

Attendu que le centre offre 2 billets, aux conseillers qui le désirent, pour participer à la journée-bénéfice, qui aura lieu le 11 juillet 2015 au parc des Loisirs à Upton;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 120.00 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au centre de thérapie Toxi-co-Gîte pour l'achat de 6 billets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC.

La Ville d'Acton Vale a reçu une invitation pour redevenir membre et joindre le Réseau de la Fédération des Villages-Relais.

Le conseil en prend acte.

Rs.2015-04-130

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES (CJS) D'ACTON VALE.

Attendu que la Coopérative Jeunesse de Services (CJS), offre pour une 9^e année, une expérience de travail aux étudiants de la région;

Attendu que le principal objectif de cette initiative est de créer une coopérative de travail estivale avec des jeunes âgés entre 12 et 17 ans;

Attendu que la Ville est sollicitée pour une commandite afin de contribuer à la préparation d'une relève de qualité;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 300.00 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au CJE Comté de Johnson à titre de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-131

INVITATION AU « GALA PERSONNALITÉ » ORGANISÉ PAR LES FILLES D'ISABELLE.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 70.00 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, pour acheter deux (2) billets au coût de 35,00 \$ chacun à Filles d'Isabelle d'Acton Vale, afin de permettre à 2 personnes d'assister au « Gala Personnalité » qui aura lieu le 30 mai 2015 et d'offrir un cadeau d'une valeur approximative de 100 \$ à la récipiendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-132

DEMANDE DE LA FONDATION DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que la Fondation Daigneault-Gauthier tiendra son défi cycliste le 07 juin 2015 et fait une demande à la Ville pour le prêt d'équipements;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter de prêter à la Fondation Daigneault-Gauthier les équipements suivants, à savoir : 15 tables, 15 chaises, une trousse de premiers soins, une planche dorsale, des dossards de sécurité, 4 camions (pick-up de la ville avec flash) sans conducteur, 4 gros cônes orange. De plus, ils demandent que les toilettes soient déverrouillées dès 7 h, avoir l'accessibilité à l'eau et aux robinets, le préau exclusif au défi pour le départ seulement (sans chapiteau en avant), chevalet avec flèche qui pointe à droite, 3 arrêts-stop manuels (style brigadier), un frigo disponible pour le lait au chocolat, pour la tenue du défi cycliste qui aura lieu le 07 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2015-04-133

ADHÉSION À RÉSEAU ENVIRONNEMENT – SECTEUR - EAU.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 535 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 02-412-00-494, à Réseau Environnement en paiement de la facture portant le numéro 2015-24373 émise le 2 avril 2015 pour l'adhésion de 3 membres – Secteur-Eau (de 5 001 à 50 000 habitants) à ce réseau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-134

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DU LOT 5 084 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MADAME GINETTE GAGNON ET MONSIEUR DENIS GAGNON.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de vendre à **MADAME GINETTE GAGNON ET MONSIEUR DENIS GAGNON** le lot 5 084 956 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 560.1 mètres carrés, situé au 576 rue Pelchat au prix de 44 131.62 \$, incluant les taxes applicables;

Que **MADAME GINETTE GAGNON ET MONSIEUR DENIS GAGNON** ont versé un montant de 2 206.58 \$, soit 5 % du montant total, tel qu'il appert à l'offre d'achat signé en date du 24 mars 2015;

Que la Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-135

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DU LOT 5 084 957 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR SAMUEL BACHAND.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de vendre à **MONSIEUR SAMUEL BACHAND** le lot 5 084 957 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 647.5 mètres carrés, situé au 582 rue Pelchat au prix de 46 603.97 \$, incluant les taxes applicables;

Que **MONSIEUR SAMUEL BACHAND** a versé un montant de 2 330.20 \$, soit 5 % du montant total, tel qu'il appert à l'offre d'achat signé en date du 8 avril 2015;

Que la Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-136

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LE SIGNATAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC BEAULIEU CANADA COMPAGNY.

Attendu que Beaulieu Canada Compagny poursuit la Ville d'Acton Vale pour la somme de 237 853 \$ pour des remboursements de sommes découlant du protocole d'entente signé en 1987 portant entre autres sur la contribution de Beaulieu Canada Compagny aux coûts d'opération et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées dans le dossier 750-17-002185-126;

Attendu que l'utilisation de l'usine de traitement d'eau potable par Beaulieu Canada Compagny a changé depuis 1987 et que les parties devraient adapter le contrat les liants;

Attendu que les parties en sont venues à une entente hors cour;

Attendu que l'entente hors cour prévoit la signature d'un nouveau protocole d'entente actualisé et précisé, lequel est joint au présent procès-verbal en annexe 1;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter de conclure un nouveau protocole d'entente concernant le financement d'ouvrage pour le traitement des eaux usées avec Beaulieu Canada Compagny;

De mandater le maire à signer pour et au nom de la Ville, ledit nouveau protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-137

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION DE RÉGLEMENT HORS COUR ET DE DÉSIGNER LE SIGNATAIRE.

Attendu que Beaulieu Canada Compagny poursuit Acton Vale pour la somme de 237 853 \$ pour des remboursements de sommes découlant du protocole d'entente signé en 1987 portant entre autres sur la contribution de Beaulieu Canada Compagny aux coûts d'opération et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées dans le dossier 750-17-002185-126;

Attendu que cette réclamation porte sur les contributions des années 2009 à 2010;

Attendu que l'utilisation de l'usine de traitement d'eau potable par Beaulieu Canada Compagny a changé depuis 1987 et que les parties devaient adapter le contrat les liants;

Attendu que les parties en sont venues à une entente hors cour, laquelle est faite sans admission de quelque nature que ce soit, mais uniquement dans le but d'éviter les risques, les inconvénients et les frais d'un procès;

Attendu que l'entente hors cour a pour effet de régler l'entente entre les parties pour les années 2009 à 2014 inclusivement;

Attendu que la Ville d'Acton Vale accepte de verser 100 000 \$ à Beaulieu Canada Compagny en contrepartie d'une quittance complète, finale et définitive de tout recours découlant de ladite entente pour les années 2009 à 2014;

Attendu que l'entente hors cour prévoit la signature d'un nouveau protocole d'entente actualisé et précisé, lequel est joint au présent procès-verbal en annexe 1;

En conséquence, il est proposé par Patrice Dumont appuyé par Bruno Lavallée et unanimement résolu :

D'accepter de déposer une déclaration de règlement hors cour au dossier 750-17-002185-126, chaque partie payant ses frais;

De mandater le maire à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents de transaction nécessaires à la production d'une déclaration de règlement hors cour dans ledit dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-138

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

Attendu que la Ville d'Acton Vale projette d'effectuer des travaux de mise aux normes de ses installations de production d'eau potable;

Attendu que la Ville doit obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux ;

Attendu qu'un système de désinfection UV sera, entre autres, installé pour assurer une désinfection conforme à la réglementation ;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser la firme d'ingénieurs « Les services exp inc. » à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable de la Ville d'Acton Vale ;

De s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée pour ce projet ;

De s'engager à fournir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, une copie des manuels d'exploitation du manufacturier des nouveaux systèmes installés dans le cadre de la mise aux normes des installations de production d'eau potable, au plus tard, deux (2) mois après le rodage et la mise en service complète des installations ;

De s'engager à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ;

De s'engager, le cas échéant à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux résiduelles provenant de la chaîne du traitement de l'eau et du traitement des boues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-139

LA VILLE D'ACTON VALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONNAITRE SA PARTICULARITÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURS DES INFRASTRUCTURES URBAINES.

Attendu que le gouvernement du Québec modifie le programme de subventions applicables aux travaux de réfection majeurs des infrastructures urbaines;

Attendu que pour ces programmes gouvernementaux, une partie des dépenses municipales ne sont pas admissibles aux subventions ou encore, les travaux en régie sont carrément interdits, comme dans le cas du nouveau programme TECQ;

Attendu que la Ville d'Acton Vale confie régulièrement à ses employés divers travaux de réfections admissibles à des programmes gouvernementaux (PIQM, FCCQ, TECQ);

Attendu que la Ville voit dans cette façon de faire plusieurs avantages dont les délais de mises en chantier en évitant le processus d'appel d'offres en plus de contribuer à une saine compétition dans le marché puisqu'elle a toujours la possibilité de faire effectuer les travaux en régie;

Attendu que la Ville possède ses propres équipements afin d'effectuer lesdits travaux et ce, à coûts moindres;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale demande aux instances du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de négocier, auprès du Gouvernement du Québec, certaines modifications au programme de subventions applicables aux travaux de réfection majeurs des infrastructures urbaines.

Qu'un exemplaire de la présente résolution, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-140

**FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON -
RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE STATIONS D'ÉDUCATION
PHYSIQUE AU PARC DONALD-MARTIN**

Attendu que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier travaille présentement sur un projet de stations d'éducation physique au parc Donald-Martin;

Attendu que ce circuit d'entraînement sera un atout de plus pour le parc et pour notre population;

Attendu que si le projet se réalise, la ville d'Acton Vale s'engage à l'entretien et à l'installation des appareils;

En conséquence le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la ville s'engage à entretenir et à installer au parc Donald Martin les appareils d'entraînement que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier nous remettra.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-141

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU CANADA – VOLET DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ (FA)

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire présenter une demande d'aide financière au gouvernement du Canada – Emploi et Développement social Canada dans le cadre du volet du Fonds pour l'accessibilité (FA);

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet du Fonds pour l'accessibilité (FA) du gouvernement du Canada;

Que madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention, y incluant le formulaire de demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt des rapports des départements suivants :

- a) Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme;
- b) Bibliothèque – mars 2015.

Le conseil prend acte

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2015-04-142

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA POLITIQUE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Attendu que la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications dépose une politique santé sécurité au travail pour fins d'acceptation par le Conseil;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'adopter, telle que soumise, la politique santé sécurité au travail;

D'autoriser le maire, les conseillers et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite politique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-143

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE ACTON VALE.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter, telle que déposée par la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications, une lettre d'entente à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et le Syndicat des Pompiers, section locale Acton Vale ayant pour objet « Entente d'abolition temporaire des sous-équipes (4) – (6) – (7) »;

D'autoriser la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et le directeur des incendies à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC D'ACTON
CONCERNANT UN PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE MUNICIPAL 069-2003.**

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage municipal numéro 069-2003 est déposée par les représentants de la compagnie 2959-3696 Québec inc, afin que soit autorisé les usages relatifs aux activités de l'imprimerie et de l'édition dans la zone municipale 143;

Attendu que le règlement de zonage actuel autorise les usages suivants dans la zone municipale 143 où est situé l'immeuble visé par la demande:

Usages résidentiels:

Classe A : Habitations unifamiliales.

- Sous-classe A-1: Unifamiliale isolée.

Classe B : Habitations bifamiliales et trifamiliales.

- Sous-classe B-1: Bifamiliale et trifamiliale isolée.

Classe C : Habitations multifamiliales.

- Sous-classe C-1: Multifamiliale isolée (4 à 8 logements).
- Sous-classe C-2: Multifamiliale isolée (9 logements et plus).

Usages publics et institutionnels:

Classe B: Parcs et équipements récréatifs.

Classe D: Infrastructures publiques.

Attendu que les usages que le demandeur souhaite voir ajouter à la zone municipale 143 sont les suivants :

Usages commerciaux :

Classe A : Usages de bureaux, de services et de commerces au détail.

- Sous-classe A-1: Bureaux
- Sous-classe A-2: Commerces de services (service de photocopies).
- Sous-classe A-5: Vente au détail de moins de 300 m².
- Sous-classe A-8: Imprimerie dont la superficie est inférieure à 200 m².

Usages industriels :

Classe B: Établissement industriel où la principale activité est la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux ou d'autres produits;

Attendu que les usages reliés à l'imprimerie et à l'édition ne causent pratiquement aucune nuisance au niveau du bruit, des odeurs ou des rejets environnementaux pouvant causer un préjudice au voisinage;

Attendu que le bâtiment implanté sur l'immeuble visé par la demande est utilisé à des fins d'entreposage depuis plusieurs années et que son état général se détériore graduellement année après année;

Attendu qu'advenant une modification du règlement de zonage selon la demande présentée, un investisseur pourrait acheter l'immeuble pour y faire une imprimerie et ainsi investir pour réhabiliter le bâtiment et améliorer son état tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De mandater le service d'urbanisme de la MRC d'Acton pour que soit produit un projet de règlement modifiant le règlement de zonage municipal 069-2003 pour les conditions suivantes :

- Ajouter à la zone municipale 143 les usages commerciaux de Classe A comme demandé;
- Ajouter à la zone municipale 143 l'usage industriel Classe B en limitant cet usage à l'industrie de l'imprimerie et de l'édition seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-04-145

MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC D'ACTON CONCERNANT UN PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL 069-2003.

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage municipal numéro 069-2003 est déposée par la représentante de la compagnie Gestion Raynald Blanchard inc, afin que soient autorisés les usages de fabrication et de vente de remorques multifonctionnelles haut de gamme pour le marché des produits récréatifs motorisés au 536, route 116 à Acton Vale;

Attendu que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone 131 où seuls les usages habitation résidentielle unifamiliale et les usages reliés aux infrastructures publiques sont autorisés;

Attendu que l'usage industriel de fabrication d'objets en fibres de verre pratiqué au 536, route 116 est toujours protégé par droits acquis puisque les activités n'ont pas été interrompues depuis plus de 18 mois;

Attendu que le bâtiment implanté sur l'immeuble visé par la demande est présentement laissé vacant puisqu'aucun acheteur n'est intéressé à en faire l'acquisition pour poursuivre les activités de fabrication d'objets en fibres de verre et que de ce fait, le bâtiment risque d'être laissé à lui-même et de subir une certaine détérioration au fil des ans;

Attendu qu'un usage de fabrication de remorques est moins susceptible de causer des nuisances au voisinage que la fabrication d'objet en fibres de verre;

Attendu que la zone 131 est à dominance résidentielle et qu'il n'est pas souhaitable de permettre un usage industriel pour l'ensemble de la zone;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De mandater le service d'urbanisme de la MRC d'Acton pour que soit modifié le règlement de zonage municipal numéro 069-2003 en créant une nouvelle zone industrielle regroupant les lots 2 328 621, 2 328 647 et 2 328 648 (voir croquis ci-joint). De plus, le Comité recommande au Conseil Municipal de limiter les usages autorisés dans la nouvelle zone à ceux-ci :

Usage commercial:

Classe D: Commerce et services reliés aux véhicules.

- Sous-classe D-4 : Établissement de vente de véhicules neufs ou usagés où les activités d'entretien ne sont que complémentaires à la vente de véhicules.

Usage industriel:

Classe B: Établissement industriel où la principale activité est la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux ou d'autres produits;

Limiter cet usage à l'industrie du matériel de transport et du matériel agricole (fabrication de remorques et de pièces et accessoires pour véhicule).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 25.

M. Pierre Bond	Veut savoir si la ville débourse une somme d'argent concernant le site de récupération situé dans le parc industriel ? Veut savoir pourquoi les gens à l'accueil demandent une pièce d'identité aux utilisateurs du site?
----------------	--

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 27.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-sept minutes (20; 27)

Éric Charbonneau
Maire

Maryse Ouellette
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date